

Département de Saône-et-Loire
COMMUNE DE LA CLAYETTE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2024/56

Séance du 22 juillet 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux du mois de juillet à vingt heures, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Christian LAVENIR, Maire.

Date de convocation : 16 juillet 2024	
Nombre de Membres en exercice :	19
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de suffrages exprimés :	19
Votes Pour :	19
Vote Contre :	0
Abstentions :	0

Présents : LAVENIR Christian, LABONNE NOLLET Laurie, BERDAGUE Patrick, MORIN DESMURS Michèle, DESCHARNE Samuel, PLATHEY Pierre, BUSSEUIL Georges, CLEMENT Nathalie, MARTINOT Noémie, LAROCHE Daniel, MATHIEUX Marc, BOUCLIER Florence, BENCADI Karim

Procurations : DELANGLE Sylvie à Daniel LAROCHE, DELANGLE Sylvain à Samuel DESCHARNE, CLEMENT Pascal à Christian LAVENIR et Alain LE CLOIREC à Patrick BERDAGUE.

Absents excusés : MUNCH Armelle

Le secrétariat a été assuré par : Patrick BERDAGUE

Objet : Rapport triennal sur l'artificialisation des sols

VU L'article 192 de la loi Climat et Résilience qui fixe une trajectoire nationale de sobriété foncière en 2 étapes :

- D'ici 2031 : diminution d'environ 50% du rythme de consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers par rapport au bilan des 10 dernières années (2011-2021).
- D'ici 2050 : Zéro Artificialisation Nette (ZAN) grâce à l'équilibre entre le total des surfaces artificialisées et renaturées.
- Cette trajectoire nationale doit être déclinée territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

VU la loi du 20 juillet 2023 qui vient compléter la précédente et se traduit pour les collectivités notamment par :

- un diagnostic de consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2021, recommandé pour estimer l'objectif d'ici 2031.
- un rapport triennal de l'artificialisation des sols, obligatoire pour suivre la réduction progressive des surfaces artificialisées.
- un pilotage régulier, recommandé pour s'inscrire dans la trajectoire de la loi Climat et Résilience.

D2024/142



VU L'article L.223L-1 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 29 novembre 2023 qui précise que tous les trois ans, les communes dotées de documents d'urbanisme (PLU, autre document d'urbanisme ou carte communale) doivent établir un rapport relatif à l'artificialisation des sols.

VU le Décret n°2023-1096 du 27 novembre 2023 qui précise le contenu du rapport

VU l'exposé du premier rapport triennal de l'artificialisation des sols sur la commune qui donne uniquement des indicateurs et données relatifs à la consommation d'espace et pas encore ceux liés à l'artificialisation des sols. Ils seront à renseigner lorsque les documents d'urbanisme les auront intégrés.

VU le débat sur ce rapport et les objectifs de réduction de la consommation foncière

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

-PREND acte de la tenue du débat sur l'artificialisation des sols

-VALIDE le rapport sur l'artificialisation des sols tel que présenté ce jour au conseil municipal

-AUTORISE le Maire à faire toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.

-PRECISE que le rapport et le présent vote du Conseil municipal feront l'objet d'une publication aux différentes instances concernées,

Acte télétransmis au contrôle de légalité le 23/07/2024
Acte contresigné le
Le Maire, C. LAVENIR

Le Maire, C. LAVENIR



Le/La secrétaire de séance,

D2024/143

CL